



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 2b

Ouverture et affectation d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 26-01 – Restauration des vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaud

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 24 février 2026 par Monsieur Gilbert STOECKEL Maire de Thann

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2026

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, PERY, MM. Charles SCHNEBELEN, CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. Eugène SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etaient absents, non excusés :

Mme MURA
Mme BILLIG
M. SLIMANI

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que le 9 décembre 2025, la Ville de Thann a validé le budget de l'opération en phase PRO/DCE, (incluant les travaux, la maîtrise d'œuvre, la coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), les frais de publication ainsi que les imprévus, aléas et révision de prix) et le lancement de la consultation des entreprises relative à la restauration des verrières du chœur de la Collégiale Saint-Thiébaud. L'opération est subdivisée en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Afin de ne pas faire supporter l'enveloppe globale prévue pour cette opération sur le Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une Autorisation de Programme.

En effet, une Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours.

Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée de l'opération et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une Autorisation de Programme intitulée « Restauration des vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaud » portant le numéro 26-01, dont la répartition sur trois opérations correspondant aux tranches, sera la suivante :

- 26-01-001 : « Tranche ferme » pour 1 300 000 €,
- 26-01-002 : « Tranche conditionnelle 1 » pour 2 016 000 €,
- 26-01-003 : « Tranche conditionnelle 2 » pour 1 884 000 €.

Dans un premier temps, seuls les Crédits de Paiement de l'opération 26-01-001 « tranche ferme » seront affectés pour 1 300 000 €.

Les caractéristiques de l'AP/CP « Restauration des vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaut » sont les suivantes :

Numéro	Libellé du programme	Autorisation de programme en €	Chapitre	Crédits de paiement en €				
				2026	2027	2028	2029	2030
26-01	Restauration des vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaut	5 200 000,00	23	500 000,00	1 500 000,00	870 000,00	1 266 000,00	1 064 000,00

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et L. 2311-9,

Vu la délibération n°4b du 26 octobre 2023 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 4a du 9 décembre 2025 portant approbation du plan de financement et de la phase PRO/DCE pour la restauration des vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaut,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir l'ouverture et l'affectation d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour restaurer les vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la création d'une Autorisation de Programme n° 26-01 intitulée « Restauration des vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaut » pour un montant de 5 200 000 euros sur le chapitre budgétaire 23,
- valide l'échéancier prévisionnel de Crédits de Paiements,
- affecte un montant de 1 300 000 euros à l'opération 26-01-001 « Tranche ferme »,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les Crédits de Paiement 2026 au Budget Primitif 2026 pour 500 000 euros.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance